

<b>Intitulé du Poste</b> : Enseignant en milieu pénitentiaire		
Nom du candidat :	<b>Compétences attendues</b>	<p>Titulaire du CAPPEI ou équivalent.            Connaissance des institutions et des procédures administratives.            Capacité à travailler en équipe et en partenariat.            Capacité à adapter les démarches pédagogiques et éducatives : adaptation du langage, mise en place de stratégies pédagogiques spécifique            Capacité à s'adapter, respecter le devoir de réserve et le cadre déontologique et hiérarchique.</p>
Prénom du candidat :	<b>Missions</b>	<p>L'enseignement est intégré à chacune des étapes du parcours de réinsertion des détenus, depuis l'accueil où le repérage de l'illettrisme est systématique jusqu'à la préparation à la sortie.            Ainsi, l'enseignement s'inscrit dans la mission essentielle de service public d'éducation qui est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-de développer à tous les niveaux de formation une approche différenciée du public, avec une attention particulière pour les personnes sans qualification et les jeunes majeurs,</li> <li>-de permettre aux personnes d'acquérir, outre les savoirs fondamentaux, les repères, et références indispensables à l'exercice de responsabilités citoyennes,</li> <li>-de préparer les diplômés ou si besoin, de chercher les moyens de validation des acquis les plus pertinents pour chaque personne dans un objectif de réinsertion.</li> <li>-d'être partie prenante du parcours avenir pour les élèves mineurs.</li> </ul>
Priorité de la candidature : N / X demandes	<b>Conditions d'exercices</b>	<p>Les personnels sont affectés à titre provisoire pour la durée de l'année scolaire. Au cours de leur première année d'exercice en milieu pénitentiaire, les personnels restent titulaires de leur poste précédent. A l'issue de cette première année, les personnels peuvent, s'ils le souhaitent ou si les corps d'inspection le jugent utile, retrouver leur affectation sur ce poste. Ils devront suivre stages d'adaptation à l'emploi            Les candidats professeurs non spécialisés doivent s'engager à préparer le CAPPEI .            Il est placé sous double autorité : proviseur des établissements pénitentiaires en outre mer et celle de l'IEN ASH. Le poste est rattaché administrativement à l'IEN ASH</p>